

**COMMUNE DE SATILLIEU****COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 29 AOUT 2014**

- **PRESENTS :** M. GIRAUD – Mme VERCASSON – MM GRANGE – CIBAUD – DELAVIS – DUMONT – PILI – REYNAUD – SCHWOB – SERVANTON  
Mmes BAYLE – CHANTEPY – DESAINT – FOMBONNE – GAY – GIRAUD S - OLAGNON –
- **ABSENTS EXCUSES :** M. M. AUTERNAUD – pouvoir à Mme V. BAYLE  
Mme C. SONIER – pouvoir à Mme M. VERCASSON
- **SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Maurice DUMONT
- **Assistant à la réunion :** Monsieur François BRIALON



Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance en soumettant à l'assemblée le procès verbal de la précédente réunion en date du Vendredi 20 Juin 2014. Il est approuvé à l'unanimité ; l'ordre du jour est ensuite abordé.



Au préalable, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Gilles BACH, nouveau directeur de la Maison de retraite, à Madame Marie-Laure ARDOUIN, orthoptiste ainsi qu'à Monsieur Claude FEASSON qui installe une agence d'entreprise plomberie sanitaire. Ses vœux de bienvenue vont aussi à Madame Emmanuelle DAVID-LATRECHE, nouvelle directrice de l'Ecole Primaire Privée St-Jean-Baptiste de la Salle.



## ► OPERATION D'ELAGAGE DES ARBRES DU VILLAGE

Monsieur le Maire avise le Conseil de la nécessité de faire procéder à l'élagage de tous les arbres du village situés dans les espaces publics ainsi qu'en bordure des voies départementales.

♦ Trois entreprises ont été consultées :

~ Ets LAFOND Dominique ; coût :	11.916,00 € T.T.C.
~ Ets VEYRIER Jacques; coût :	12.252,00 € T.T.C.
~ Ets Les Jardins du Plateau ; coût :	27.462,00 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil décide de confier ces travaux aux Ets LAFOND pour un coût de 11.916,00 € T.T.C. La dépense sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 61521.

## ► RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil du fait que la loi N°95.101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection sur l'environnement ainsi que son décret d'application N°95-635 du 6 Mai 1995 font obligation aux collectivités locales de présenter à leur assemblée, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Il précise aux élus que seule la station d'épuration est affermée à la Société SAUR, alors que la commune a en charge la gestion directe (régie) de tout le réseau de collecte et de transfert ainsi que des trois stations de relevage des eaux usées. Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus, les points essentiels de ce rapport établi par la Société SAUR, tout en commentant les différentes caractéristiques et les données relevées au titre de la gestion de ce service pour l'année 2013.

### A) – Pour le réseau :

- Prix de la taxe communale de raccordement au réseau : 2.000,00 € depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2009
- Incidents relevés : Mise en sécurité fréquente de la station de relevage de la place des Gauds causée par des infiltrations d'eaux parasites sur l'antenne qui longe le Malpertuis
- Solutions : Programmation d'une première tranche de réhabilitation du réseau
- Travaux d'extension du réseau réalisés en 2013 : Grand Mayard, Murol et Perret
- Travaux divers réalisés en 2013 : Réhabilitation du réseau rue Jean Moulin – Finalisation de l'étude diagnostic du réseau
- Travaux d'extension prévus en 2014 : Extensions du réseau aux quartiers de Sermailles et de Tisseron ainsi qu'au quartier de Petit Bel Air
- Travaux d'extension du réseau à programmer : Extension du réseau

au quartier de Pralong.

**B) – Pour la station d'épuration :**

<u>Nombre d'usagers</u>	: 706
<u>Volumes assujettis</u>	: 53 242 m <sup>3</sup>
<u>Volume d'eaux usées traitées</u>	: 118 652 m <sup>3</sup>
<u>Consommation d'Energie Electrique</u>	: 66 598 kwh
<u>Effectif habilité</u>	: Quatre personnes
<u>Prix total de la taxe de dépollution</u>	: 1,76629 € T.T.C. le m <sup>3</sup>
<u>Part de la Société SAUR-FRANCE</u>	: 0,51039 € T.T.C. le m <sup>3</sup>
<u>Part de la Commune</u>	: 0,80 € le m <sup>3</sup>
<u>Abonnement annuel</u>	: 43,01 € T.T.C.
<u>Incidents relevés</u>	: Aucun
<u>Incidents signalés</u>	: Aucun
<u>Volume refus de grille</u>	: 1 000 kg
<u>Volume de sable</u>	: 1 m <sup>3</sup>
<u>Volume de boues traitées</u>	: 18 501 kg
<u>Volume de graisse</u>	: Pas de graisse car une installation sur site permet désormais son élimination (hydrolyse)
<u>Observations</u>	: Pas d'observations particulières
<u>Résultats bruts de gestion</u>	: - 22 352,00 €
<u>Travaux futurs à programmer</u>	: Aucun

Après délibération, le Conseil prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement au titre de l'année 2013, sans émettre d'observations et de réserves particulières à ce sujet. Ce dossier sera mis à la disposition du public qui pourra le consulter en Mairie pendant les heures d'ouverture du secrétariat.

**► RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire indique au Conseil que la Loi N° 95.101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection sur l'environnement ainsi que son décret d'application N° 95.635 du 6 Mai 1995 font obligation aux collectivités locales de soumettre à leur assemblée un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destinée à la consommation humaine. Il transmet aux élus une synthèse de ce rapport établi par la Syndicat des Eaux Cance-Doux qui présente les principales caractéristiques enregistrées au titre de gestion de ce service pour l'année 2013 :

- ♦ Nombre d'abonnés : 799
- ♦ Consommation : 60 114 m<sup>3</sup>
- ♦ Qualité de l'eau : Conforme aux normes.
- ♦ Problèmes rencontrés : Fuites route de Saint Félicien et Peyrard
- ♦ Tarif du m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> : 0,43044 € T.T.C.
- ♦ Forfait fixe eau : 79,59 € T.T.C.

- ♦ Forfait fixe assainissement : 20,14 € T.T.C.
- ♦ Location du compteur : Intégrée dans l'abonnement eau
- ♦ Travaux réalisés dans l'année : Renforcement du réseau à Peyssot et extension à Perret. Remplacement des canalisations sur un itinéraire allant du parking du Malpertuis au lotissement du Faure.
- ♦ Projets d'amélioration du réseau : Rue des Aygas et Chemin du Bouvier.

Après délibération, le Conseil avalise le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de l'année 2013, sans émettre de réserves et de remarques particulières. Ce document sera mis à la disposition du public qui pourra le consulter en Mairie, pendant les heures d'ouverture du secrétariat.

#### ▶ **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Monsieur le Maire soumet au Conseil le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif établi par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Ay-Ozon pour l'année 2013 qui a en charge cette compétence. Ce document qui a été transmis à tous les élus décrit l'ensemble des caractéristiques techniques et financières de ce service délégué au SIVOM de l'AY-OZON.

Après délibération, le Conseil entérine le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif qui n'appelle pas de réserves et de remarques particulières. Conformément à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera mis à la disposition du public qui pourra le consulter en Mairie pendant les heures d'ouverture du secrétariat.

#### ▶ **TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DE PLUSIEURS BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire apprend au Conseil que la vérification annuelle des installations électriques de tous les bâtiments communaux effectuée par le Cabinet de contrôle technique SOCOTEC, fait ressortir la nécessité d'engager des travaux de mise en conformité dans plusieurs locaux.

- L'entreprise Bernard COSTET peut intervenir pour un coût de 1.383,13 € T.T.C.  
Après délibération, le Conseil approuve l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2315.

#### ▶ **ACHAT DE PLUSIEURS CORBEILLES DE PROPRETE**

Monsieur le Maire évoque au Conseil la nécessité d'équiper plusieurs espaces publics de la commune d'une corbeille pour collecter les détritux afin de les maintenir en bon état de propreté.

- Les Ets KGMAT peuvent livrer cinq réceptacles pour un coût de 618,00 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil donne son accord pour l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

► **REPLACEMENT DE PLUSIEURS EXTINCTEURS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire explique au Conseil que chaque année un technicien procède au contrôle des extincteurs installés dans tous les bâtiments de la commune. Le matériel qui dépasse vingt années de service à compter de la date de sa fabrication doit être obligatoirement remplacé. Au titre de la vérification de l'année 2014, six extincteurs ont été changés.

- Les Ets CHAZALET ont réalisé cette opération pour un coût de 674,40 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil avale l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

► **REPLACEMENT DES CROIX DE TROIS CALVAIRES**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil du fait que les croix de trois calvaires sont très dégradées et méritent d'être remplacées car elles font partie intégrante du patrimoine rural de la commune. La première est située à Cirey, la deuxième à la Cerisière et la troisième aux Soies.

- L'Entreprise CAZAUX a présenté un devis qui s'élève à 1.044,00 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil est favorable à l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

► **PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.F.A.C.)**

Monsieur le Maire apprend au Conseil que la précédente assemblée, lors de sa réunion en date du Vendredi 22 Juin 2012, avait décidé de remplacer la participation pour le raccordement à l'égout (P.R.E.) par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C.) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour l'année 2012 et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement. Toutefois, il avait été prévu d'appliquer un tarif différent fixé à 1.000,00 € par branchement pour la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour les constructions édifiées préalablement à la mise en service du réseau public d'assainissement.

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil sur le fait que cette différenciation de tarif avec les constructions neuves ou aménagées antérieurement à la mise en service du réseau d'assainissement pourrait nuire à l'équilibre financier des opérations futures d'extension de ce réseau vers des hameaux éloignés du chef lieu dont le coût serait insupportable pour le budget annexe. En conséquence et :

- Vu l'article 30 de la loi de finances rectificative N° 2012-254 pour l'année 2012
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2004 relative à la participation au raccordement à l'égout fixant les modalités d'application (P.R.E.)
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 Juin 2012 relative à l'instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C.)
- Vu l'article L1331-7 du Code de la santé publique modifié par la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 (article 161)

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil :

- Décide de maintenir la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour les constructions nouvelles ou les aménagements de nouveaux logements au montant de 2.000,00 € par branchement.
- Dispose de fixer la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour les constructions édifiées préalablement à la mise en service du réseau public d'assainissement à 2.000,00 € par branchement.
- Confirme le fait que ce tarif est bien inférieur à 80 % du prix d'une installation d'un système d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou du prix de la mise aux normes d'un tel dispositif en comparaison des barèmes et tarifs de références préconisés par le service public d'assainissement non collectif du SIVOM de l'AY-OZON.
- Fixe l'entrée en vigueur de la présente délibération au 1<sup>er</sup> Septembre 2014.
- Rappelle que le fait générateur de la P.F.A.C. est le raccordement au réseau public d'assainissement et que le redevable est le propriétaire de l'immeuble.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches, accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## ► **CONVENTION DE TRANSPORT POUR LA CANTINE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'à l'occasion de fortes intempéries, le déplacement des enfants de l'Ecole Publique à la cantine scolaire a toujours été assuré par un service de transport spécifique pris en charge par la commune. Au cours de l'année scolaire 2013/2014, cette prestation n'a pas pu être assurée dans la mesure où le transporteur qui en avait la responsabilité a cessé son activité. Néanmoins et à l'occasion de sa réunion en date du Mardi 24 Juin 2014, le Conseil d'Ecole a fortement insisté pour que ce transport occasionnel à la demande soit rétabli.

La société Les Courriers Rhodaniens a présenté une convention qui présente les caractéristiques suivantes :

- Objet : Transport à la demande et lors des intempéries des enfants de l'Ecole Publique à la cantine scolaire
- Date d'effet : Le 1<sup>er</sup> Septembre 2014
- Conditions particulières : Aviser le transporteur avant 9 heures le matin au Centre d'Annonay
- Echéance : Le 31 Août 2015
- Renouvellement : Par tacite reconduction
- Délai de résiliation : Six mois par lettre recommandée avec A.R.
- Tarif : 99,00 € T.T.C. par jour de déclenchement pour les

deux allers-retours

Après délibération et à la majorité, le Conseil refuse d'organiser un service occasionnel de transport des enfants de l'Ecole Publique à la cantine scolaire lors des intempéries étant donné le coût très élevé de cette prestation.

► **DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ITINERAIRE D'UNE LIGNE DE TRANSPORT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil une demande de modification d'un service de transport scolaire pour la ligne qui dessert le hameau du Pinet. En effet et sans qu'un grand bouleversement soit opéré sur cet itinéraire, les enfants de deux familles seraient concernés sur les hameaux du Grand Sauzet et de Mathy. Il présente à l'assemblée le nouveau circuit de ce service qui permettra de leur donner satisfaction.

Après délibération, le Conseil émet un avis favorable à la demande de modification du service de transport scolaire concernant la ligne de desserte des hameaux du Grand Sauzet, du Mathy et du Pinet.

► **COMPOSITION DEFINITIVE DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur le Maire communique au Conseil la liste définitive des personnes qui constituent la commission communale des impôts directs. Elle lui a été adressée par correspondance de Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux en date du 25 juillet 2014.

Elle est composée des membres suivants :

➤ **Commissaires titulaires** :

- Madame Annie DEFOUR, 4, Cité de Peyrard
- Madame Marie-Rose DUMONT, 55, Fourel
- Madame Arlette GAY, 121, Rue de la Bergère
- Monsieur Jean GRAVELEAU, 55, Les Grandes Faugères le Haut
- Monsieur Georges REBOULET, 110, Côte de la Bergère
- Monsieur René VALLET, 57, Avenue Jean Jaurès – 07100 - ANNONAY

➤ **Commissaires suppléants** :

- Madame Elisabeth BOUVIER, 25, Chirol
- Madame Marie CABROL, 270, Rue de l'Enclos
- Madame Monique CAILLET, 560, Rue Jean Moulin
- Monsieur Bernard DETERNE, 15, Les Petites Faugères
- Madame Aurélie GRAND, 215, Chemin de Clot
- Madame Catherine VERT, 18, Lot. Les Blachettes – 26140 - ANDANCETTE

Après délibération, le Conseil prend acte de cette information et il remercie toutes les personnes qui ont bien voulu participer aux travaux de cette instance locale.

► **OPERATION DE MISE EN SECURITE ROUTIERE DANS LA TRAVERSEE DU VILLAGE**

♦ **Achat de trois radars pédagogiques**

Monsieur le Maire évoque au Conseil l'impérative nécessité de sécuriser les deux sections de routes départementales qui desservent le village. Cette opération pourrait être réalisée en deux étapes :

1°) – **L'installation de trois radars pédagogiques aux entrées d'agglomération**

- ~ L'un au niveau de la villa des Prés, Rue Emile Glaizal
- ~ Un deuxième à proximité du local technique du service des routes du Conseil Général, Rue de la Bergère
- ~ Le troisième avant le parking de la Boiraye, Quai Vinson

2°) – **L'aménagement de ralentisseurs ou la pose de coussins berlinois en aval et en amont de ces indicateurs de vitesse**

La Commission Municipale des Travaux, lors de sa réunion en date du Mardi 26 Août 2014 a émis un avis favorable à l'engagement de la première tranche de ce projet par l'achat de trois radars pédagogiques.

♦ Quatre fournisseurs ont été consultés :

ENTREPRISES	MATERIEL	COUT T.T.C.
ICARE 6, Rue d'Italie Zone Heiden Ouest 68310 – WITTELSHEIM Tél. 03-89-06-56-14	VIASIS PLUS 63,4 x 84,4 x 18,2	8.613,60 €
LACROIX ZAC des Escampades 190, Av. des Rouliers 84170 – MONTEUX Tél. 04-90-70-82-61	★ METIS 1000 61 x 75 x 3,7	8.197,40 €
SIGNAUX GIROD 82, Rue Elisée Reclus 69153 – DECINES CEDEX Tél. 04-72-81-57-57	VIASIS PLUS 63,4 x 84,4 x 18,2	12.415,46 €



S.E.S. 9, Impasse Frédéric Chopin 69120 – VAULX-EN-VELIN Tél. 04-72-97-07-37	VIASIS FT (PLUS SMILE) 63,4 x 84,4 x 18,2	11.882,66 €
---	---	-------------

- ★ 3.663,13 € T.T.C. l'unité à EROME (Drôme) pour un radar OF-METIS 1001 (Réf. 911299) - Commandé fin 2013

Monsieur le Maire remercie tout particulièrement Monsieur Patrick SERVANTON qui s'est chargé de l'étude technique de ces propositions qui permettra à l'assemblée de se déterminer en toute connaissance de cause.

Après délibération et avis conforme de la Commission Municipale des Travaux, le Conseil autorise l'acquisition de trois radars pédagogiques auprès des Ets ICARE. pour un coût de 8.613,60 € T.T.C. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section d'investissement, compte 2188. Toutefois et avant de passer définitivement commande, il charge Monsieur le Maire de s'assurer de la fiabilité ainsi que des conditions d'utilisation et de performances de ce matériel.

#### ► PROJET DE MODERNISATION DU TERRAIN DE CAMPNG DE GRANGEON

##### ♦ Poursuite de l'étude module trois

Monsieur le Maire annonce au Conseil que la phase deux de l'étude de modernisation du terrain de camping municipal de Grangeon diligentée dans le cadre du chéquier expertise tourisme de la Région Rhône-Alpes est terminée. Cette étude entièrement financée par la Région dans le cadre du contrat de développement de l'Ardèche Verte peut être poursuivie au niveau d'un module trois du chéquier expertise tourisme. Il rend compte à l'assemblée de la réunion de restitution du module deux de cette étude qui a eu lieu à ROVALTAIN à ST-MARCEL-LES-VALENCE le Mercredi 11 Juin 2014 en présence de Marie VERCASSON, Véronique BAYLE, Patrick SERVANTON et lui-même. Tous les élus ont été rendus destinataires de ce rapport qui a été soumis pour avis à la Commission Municipale des Travaux. Ce document relate l'étude de marché, le positionnement du projet et des clientèles, des scénarii envisagés ainsi qu'une première ébauche financière.

Après délibération et avis conforme de la Commission Municipale des Travaux, le Conseil :

- Valide le module deux du chéquier expertise tourisme
  - Dispose de poursuivre le module trois de ce même chéquier sous réserve d'inclure dans cette phase d'étude le projet de renaturation du plan d'eau
  - Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier
- Madame Véronique BAYLE s'abstient dans ce vote.

#### ► PROJET DE RECONVERSION DU SITE INDUSTRIEL DE LA BERGERE

~ Convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain communal

Monsieur le Maire explique au Conseil que la prochaine installation de la Société NATURA-PRO sur le site de la Bergère nécessite la mise à disposition à cette société, d'une partie du terrain que la commune vient d'acheter à la Société CHAMATEX. En conséquence, le piquetage permettant le détachement d'une parcelle a été réalisé en bordure des bâtiments situés du côté de la gare routière. Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention qu'il y aurait lieu de conclure avec NATURA-PRO et qui présente les caractéristiques suivantes :

- Objet : Mise à disposition par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée sous le N° 734 de la section AO d'une superficie de 505 m<sup>2</sup> située en bordure des bâtiments industriels de la Bergère, à la Société NATURA-PRO.
- Date d'effet : Le 1<sup>er</sup> Octobre 2014
- Durée : Cinq ans
- Renouvellement : Par tacite reconduction
- Tarif : Mise à disposition à titre gratuit.

Après délibération, le Conseil approuve la mise à disposition d'une parcelle de terrain communal à la Société NATURA-PRO aux conditions sus indiquées et il autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.



► **POUR INFORMATION** :

- ♦ Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une circulaire en date du 1<sup>er</sup> Août 2014 de Monsieur le Préfet de l'Ardèche relative aux élections pour le renouvellement des représentants des communes au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.
- ♦ Monsieur le Maire informe le Conseil de la venue en Mairie de SATILLIEU de trois candidats aux élections sénatoriales :
  - ~ Monsieur Hervé SAULIGNAC, Président du Conseil Général le Mercredi 10 Septembre 2014 à 19 H 30
  - ~ Monsieur Mathieu DARNAUD, Conseiller Régional et Maire de GUILHERAND-GRANGES le Jeudi 18 Septembre 2014 à 18 H 15
  - ~ Monsieur Jérôme GROS, Conseiller Général le Jeudi 11 Septembre 2014 à 15 Heures
- ♦ Monsieur le Maire invite les élus à participer à la cérémonie d'anniversaire en l'honneur de Monsieur Gabriel FREYCHET, nouveau centenaire, organisée en collaboration avec l'Association des Anciens Combattants de SATILLIEU. Elle

aura lieu le Samedi 6 Septembre 2014 à 10 H 45 à la Maison de Retraite « Les Charmes ».



► La parole est laissée aux Conseillers Municipaux :

- ♦ Monsieur Jérôme SCHWOB rend compte à l'assemblée du pot d'accueil des nouveaux acteurs économiques qui a eu lieu le Lundi 18 Août 2014 à la salle Don Quichotte. Cette manifestation a permis d'accueillir une trentaine de participants dans un contexte très convivial, en présence d'une délégation du Conseil Municipal.
- ♦ Messieurs Frédéric DELAVIS et Jérôme SCHWOB informent le Conseil de l'installation, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014, d'un nouveau médecin Madame Mihaela PALKO originaire de TIMISOARA en ROUMANIE. Ils relatent le déroulé de sa visite qui a eu lieu du Lundi 25 au Jeudi 28 Août et qui lui a permis de rencontrer tous les professionnels concernés par l'activité future de ce nouveau praticien.  
Monsieur le Maire remercie bien vivement Messieurs DELAVIS et SCHWOB pour leur très forte implication en matière économique et pour leur dynamisme qui permettra de faire avancer de nombreux dossiers.



- ♦ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.

